



CONFRONTÉES À UNE CRISE MULTIPLE

Le traitement des personnes
exilées dans le nord de la France
durant l'épidémie de la Covid-19.



REMERCIEMENTS

AUTEURS DU RAPPORT

Eleanor Paton
Camille Boittiaux

EDITRICES DU RAPPORT

Alix Dazin
Laure Michelet
Marta Welander

CREDIT PHOTO

Human Rights Observers
Abdul Saboor

DESIGN

Pippa Stanton
Me And You Create
www.meandyoucreate.com
hello@meandyoucreate.com



Ce rapport s'appuie sur le travail d'observation et de compilation des données effectué par Human Rights Observers (HRO) dans le nord de la France. Vous trouverez des informations supplémentaires sur leur travail, ainsi que les données originales, sur leur site internet :

laubergedesmigrants.fr/fr/publications-hro

Ce rapport n'aurait pas été possible sans le soutien et la contribution de Help Refugees / Choose Love et l'Auberge des Migrants. Faites un don pour soutenir leur travail de terrain :

donate.helprefugees.org/campaigns/donate

laubergedesmigrants.fr/fr/faire-un-don



SOMMAIRE

SYNTHÈSE	04
INTRODUCTION	06
Le contexte	
Epidémie de la Covid-19	
MÉTHODOLOGIE	10
CONSTATATIONS ISSUES DES OBSERVATIONS MENEES	11
Expulsions	
Mises à l'abri liées à la Covid-19	
Harcèlement et intimidation	
Enfants isolé.e.s étranger.e.s	
Harcèlement et obstruction des défenseur.se.s des droits de l'homme	
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	18
ANNEXES : TABLEAUX DE DONNÉES COLLECTÉES PAR HUMAN RIGHTS OBSERVERS (HRO)	20

SYNTHÈSE

Les personnes exilées dans le nord de la France sont confronté.e.s à une crise multiple. Aujourd'hui, et comme depuis plus de vingt ans, des hommes, femmes et enfants (sur)vivent dans des campements informels à Calais, Grande-Synthe et ailleurs.

Leur quotidien est rythmé par les opérations d'expulsions, les actes de violences commis par les forces de l'ordre et les atteintes à leurs droits. De plus, l'accès aux services essentiels tels que la nourriture, le logement, l'eau et l'information est extrêmement limité. Or, durant l'épidémie de la Covid-19, ces violations n'ont fait que s'aggraver, amplifiant les vulnérabilités et accentuant leur besoin urgent de protection.

En dépit des mesures annoncées par l'État français pour protéger les personnes exilées, les observations menées démontrent que le traitement réservé aux exilé.e.s par les autorités n'a pas évolué, et que les pratiques discriminatoires persistent. Notre analyse prouve que, durant la période allant du mois d'avril au mois de juin 2020, dans les lieux de vie informels de Calais et de Grande-Synthe :

- Les évacuations forcées des lieux de vie informels ont continué sans relâche, avec au total 308 expulsions observées.
- Les personnes exilées et les défenseur.se.s des droits de l'homme ont fait l'objet d'arrestations, avec un total de 51 arrestations.
- Les forces de l'ordre ont continué à confisquer les effets personnels des personnes exilées.
- Les mises à l'abri liées au Covid-19 n'ont pas été à la hauteur de la crise ; un grand nombre d'exilé.e.s est toujours à la recherche d'un logement convenable.



En outre, la mise en œuvre des mesures dites 'WASH' (relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène) a été jusqu'à présent largement insuffisante, tandis que le harcèlement des défenseur.se.s des droits de l'homme par les forces de l'ordre a continué sans répit.

L'État français doit changer de cap de toute urgence et agir de façon immédiate et résolue pour assurer la protection des personnes exilées pendant et après la pandémie de la Covid-19. Nous appelons spécifiquement à :

- Mettre fin de façon immédiate aux expulsions forcées des lieux de vie, et à ce que la gestion des services de santé et d'assainissement dans la région devienne une priorité.
- Garantir un accès suffisant et adapté à la nourriture, aux installations sanitaires et à l'eau potable.
- Assurer la diffusion d'informations claires et accessibles à l'intention des personnes exilées sur l'épidémie de la Covid-19, la politique du gouvernement et les mesures sanitaires en place.
- Mettre en place des solutions d'accueil dignes, inconditionnelles, adaptées et durables dans les lieux où survivent les personnes exilées dans le nord de la France. Ces hébergements doivent répondre à tous les besoins vitaux et fondamentaux (accès au logement, à la nourriture, l'eau potable, aux dispositifs d'hygiène, à la prise en charge médicale et psychologique, à une information juridique fiable et à un accompagnement social). Des moyens supplémentaires doivent également être mobilisés afin d'informer, orienter et accueillir dignement les personnes exilées vers ces structures d'accueil.
- Mettre fin à la culture du harcèlement et des abus perpétrés par les forces de l'ordre envers les personnes exilées et les défenseur.se.s des droits de l'homme.
- Mettre en place des mesures adaptées et effectives assurant la protection des enfants isolé.e.s étranger.e.s dans le nord de la France, conformément aux engagements internationaux et à la législation nationale.



INTRODUCTION

Depuis plus de vingt ans, dans le nord de la France, des femmes, hommes et enfants exilé.e.s (sur) vivent dans des campements dans des conditions de vie indignes et insalubres, où l'accès à l'eau potable, la nourriture, l'hygiène, les soins de santé et l'information sont trop souvent entravés voire inexistantes.

Ils sont quotidiennement exposé.e.s à la violence étatique, et sont en proie à des faits de harcèlement et d'abus de la part des forces de l'ordre. Quant aux défenseur.se.s des droits de l'homme qui œuvrent à leur côté, leurs actions font régulièrement l'objet d'obstruction.

Avec la propagation de la Covid-19, les personnes déplacées sont confrontées à une crise supplémentaire, les conditions de vie insalubres les ayant laissées dans une situation exceptionnellement vulnérable. L'analyse des observations effectuées par l'organisation Human Rights Observers (HRO) démontre que les mesures adoptées par l'État français durant la crise sanitaire

n'ont pas suffisamment protégé les personnes déplacées. Au contraire, les pratiques discriminatoires qui caractérisaient déjà leur quotidien se sont aggravées.

Ce rapport s'intéresse à la situation de Calais et de Grande-Synthe et s'appuie sur des données collectées par HRO pendant trois mois, d'avril à juin 2020. Il présente le contexte actuel dans le nord de la France et les répercussions de la pandémie de la Covid-19, donne un aperçu des observations faites par HRO et émet des recommandations à l'État français et aux institutions de l'Union européenne afin que des mesures soient prises de toute urgence.



Crédit photo: Human Rights Observers

INTRODUCTION

LE CONTEXTE

Les personnes exilées luttent pour survivre dans les campements informels du nord de la France depuis plusieurs décennies. Ensemble, les contrôles dits juxtaposés imposés par le Royaume-Uni et la multiplication des mesures de sécurité ont créé un goulot d'étranglement¹ dans la région : l'environnement hostile dissuade les demandeurs d'asile potentiels de vouloir rester en France, et les conditions de vie précaires et déplorables dans les camps les incitent à essayer de se rendre au Royaume-Uni à tout prix.

Pourtant, ces mêmes arrangements transfrontaliers empêchent les personnes exilées de se rendre en toute sécurité au Royaume-Uni, se retrouvant alors dans une situation intenable.

Qui plus est, les atteintes aux droits fondamentaux observées dans la région se sont largement aggravées². A Calais et Grande-Synthe, les conditions de vie dans les camps sont inhumaines et insalubres : l'accès à l'eau potable, la nourriture, l'hygiène, les soins de santé et l'information est difficile voire inexistant³, et les violences policières sont monnaie courante. La lutte contre les « points de fixation », définie comme politique prioritaire par les autorités, vise à dissuader les personnes déplacées de rester sur le territoire et cible les structures d'aide mises en place par les citoyens.⁴

Pendant la période de confinement liée à l'épidémie de la Covid-19, les associations agissant dans la région estimaient à 1 200 le nombre de personnes à la rue à Calais et environ 400 à Grande-Synthe, y compris des familles avec enfants et des enfants isolés.e.s étranger.e.s. Les associations estiment cependant que le nombre de personnes déplacées à la rue est bien supérieur aux chiffres mentionnés ci-dessus. Cet écart s'explique notamment par la grande mobilité des personnes exilées dans la région, ainsi

que par l'accès limité aux lieux de vie en raison de la forte présence policière sur le terrain et des expulsions constantes.

Les organisations de la société civile œuvrant auprès de ces populations vulnérables demandent aux autorités publiques de rendre compte de leurs actes depuis de nombreuses années. Elles préconisent la mise en œuvre d'une politique d'hospitalité qui garantirait le droit au logement et à un hébergement stable et à des conditions de vie matérielles décentes, et qui respecterait le principe de dignité pour tous. Les préoccupations de ces associations ont également été exprimées par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le logement convenable qui, lors d'une visite à Calais et Grande-Synthe en 2019, a déclaré « *s'inquiéter profondément du logement et des conditions de vie des réfugiés et des migrants dans les Hauts-de-France près de Calais (...) L'État doit agir de façon urgente afin de rectifier la situation, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme* ».⁵

Il est également inquiétant de voir le traitement accordé aux individus qui œuvrent, pour le compte d'organisations de la société civile ou de leur propre initiative, pour la protection des droits des personnes déplacées dans le nord de la France.⁶ Le droit des défenseur.se.s des droits humains de, par exemple, se réunir et se rassembler pacifiquement ou mener un travail en faveur des droits de l'homme est fermement ancré dans le système international des droits de l'homme⁷. Ce n'est pourtant pas le cas à Calais ou Grande-Synthe où ils sont confronté.e.s à des « *restrictions sans précédent, y compris des menaces et des actes de violence, des dénonciations publiques, et une criminalisation de leur travail* » les empêchant d'apporter un soutien indispensable aux personnes déplacées.⁸

1. Crawley, H. (2010) Chance or choice? Understanding why asylum seekers come to the UK. Refugee Council

2. <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2018/12/exiles-et-droits-fondamentaux-trois-ans-apres-le-rapport-calais>

3. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/grande-synthe-plus-300-migrants-se-retrouvent-douche-toilette-1843770.html> ; <https://www.lacimade.org/situation-des-personnes-exilees-presentes-sur-le-littoral-franco-britannique>

4. Tazzioli, M. (2019) The Making of Migration: The Biopolitics of Mobility at Europe's Borders

5. Commentaires de l'ancienne Rapporteuse spéciale à propos du lien entre le droit au logement adéquat et les droits à un niveau de vie suffisant et à la non-discrimination, lors de sa visite en France en mars 2020 (A/HRC/43/43/Add.2) <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/HousingIndex.aspx>

6. Le terme de défenseurs des droits de l'homme fait référence aux individus ou aux groupes qui œuvrent, dans leur capacité personnelle ou professionnelle et de manière pacifique, à la protection et à la promotion des droits humains. Pour plus d'informations : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/008/51/PDF/G1800851.pdf?OpenElement>

7. Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme <https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/Declaration.aspx>

8. Citation du Rapporteur sur les défenseurs des droits de l'homme <https://www.amnesty.org/en/documents/eur21/0356/2019/en>

L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

La récente crise sanitaire a exacerbé la vulnérabilité des femmes, hommes et enfants exilé.e.s qui résident dans le nord de la France.

Depuis le début de la crise, il a été vital d'assurer leur protection. L'État s'est engagé à mettre en œuvre une « *communication auprès de la population migrante, de garantir l'accès à l'eau et au savon permettre le respect des gestes barrières, de soutenir la continuité d'activité pour les opérateurs de l'Etat et les associations, ainsi que la prise en charge et le confinement des personnes migrantes présentant des symptômes du Covid-19* ». ⁹ Malgré ces engagements, les témoignages recueillis sur le terrain attestent de l'inefficacité de l'action de l'État ; les interventions du gouvernement n'ayant pas réussi à répondre substantiellement aux violations des droits humains auxquelles font face les personnes exilées dans la région.

En effet, les associations évoquent des lacunes en termes de communication ainsi qu'un manque d'accès à l'information sur la situation sanitaire actuelle, les recommandations officielles

du gouvernement et les mesures de confinement mises en place. Les installations sanitaires et les points d'eau font cruellement défaut (les rares installations sont souvent situées à plusieurs centaines de mètres, voire kilomètres, des lieux de vie), et l'accès à l'eau potable en quantité suffisante n'est pas garanti. ¹⁰ Les expulsions en masse des lieux de vie persistent quotidiennement. Il convient de noter que les expulsions forcées constituent une violation du droit international des droits de l'homme, y compris le droit à un logement convenable. ¹¹ En cas d'urgence, ce droit n'est pas susceptible de dérogation. ¹² En parallèle, les mises à l'abri liées à la Covid-19 manquent à la fois de transparence et de moyens. Enfin, la mise en œuvre des mesures gouvernementales restreint les activités de soutien des associations auprès des personnes déplacées, ne laissant à ces-dernières aucun répit durant la crise.



Crédit photo: Human Rights Observers

⁹ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/coronavirus-quelles-mesures-etat-prend-il-aupres-migrants-calais-grande-synthe-1802114.html>

¹⁰ Communication urgente du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la réponse Covid-19 de la France : https://www.gisti.org/IMG/pdf/urgent_communication_un_special_rapporteurs.pdf

¹¹ Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 7 : Le droit au logement adéquat (Art.11.1) : expulsions forcées, 20 mai 1997, E/1998/22, disponible à ce lien : <https://www.refworld.org/docid/47a70799d.html> [accessed 25 July 2020]

¹² https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/SR_housing_COVID-19_guidance_evictions.pdf

¹³ Haut-Commissariat des Nations Unies des droits de l'homme, communiqué de presse, mars 2020 : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25727&LangID=E>

**SELON LEILANI FARHA, L'ANCIENNE
RAPPORTEUSE SPÉCIALE DES NATIONS
UNIES SUR LE LOGEMENT CONVENABLE,
LES GOUVERNEMENTS :**

*« doivent agir de manière urgente
pour empêcher quiconque de se
retrouver sans abri et garantir l'accès
à un logement convenable pour tous
».* Elle rajoute : *« Le logement est
la meilleure ligne de défense contre
le coronavirus. Plus que jamais, le
logement est une question de vie
ou de mort ».*¹³



MÉTHODOLOGIE

Tous les jours, les équipes de HRO se rendent sur le terrain pour observer et enregistrer les atteintes aux droits fondamentaux des personnes déplacées (observations écrites, vidéos, photos). Pendant les expulsions, elles collectent des données sur le type d'opérations, la fréquence des expulsions, le nombre de confiscations de biens, les violences, la présence de traducteurs et d'huissiers, etc.

Leur présence de terrain a pour objectif d'observer et consigner les faits par écrit. L'organisation se définit plutôt comme un observatoire, et non un organisme de collecte de données. Il est nécessaire d'indiquer que les expulsions enregistrées par HRO font référence à chaque expulsion de lieu de vie. Aussi, une opération policière peut mener à l'enregistrement de trois expulsions si trois lieux de vie différents sont concernés.

Compte tenu de la nature du terrain, de la dissimulation des opérations et de la présence de périmètres de sécurité, parfois situés à une centaine de mètres des opérations de police, HRO n'est pas en mesure d'observer toutes les arrestations et les saisies ou destructions de biens qui ont lieu. Par conséquent, leurs données ne sont pas exhaustives.



Crédit photo: Human Rights Observers

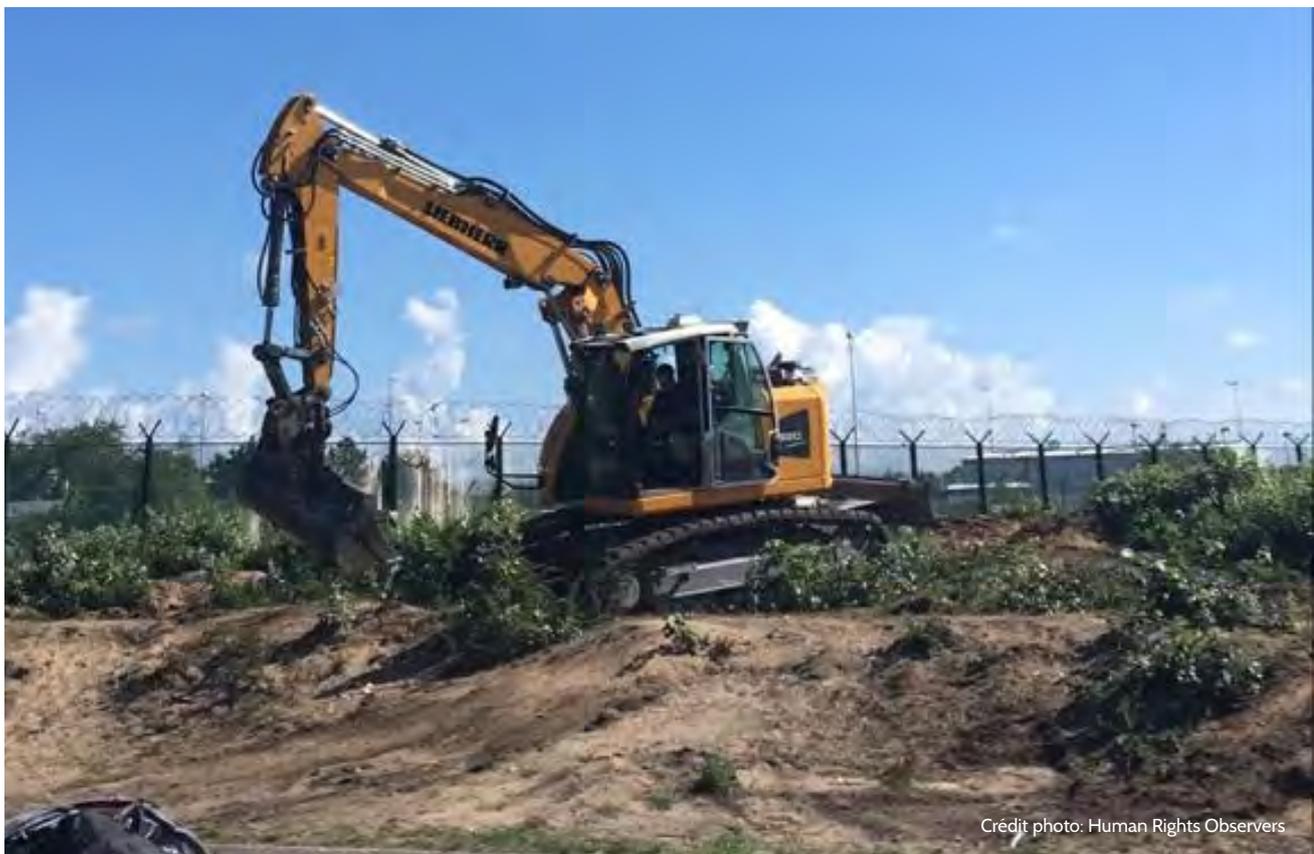
CONSTATATIONS ISSUES DES OBSERVATIONS MENÉES



Ce rapport s'appuie sur les données collectées par l'association 'Human Rights Observers' (HRO) à Calais et Grande-Synthe en avril, mai et juin 2020. HRO fait état des atteintes aux droits fondamentaux des personnes déplacées dans le nord de la France depuis l'année 2017.

Les données relatives aux enfants isolé.e.s étranger.e.s proviennent d'un groupe de travail chargé de compiler les informations recueillies par les différents acteurs de terrain concernant ces enfants, y compris une organisation dédiée à la question (seulement à Calais). Les données collectées s'appuient également sur des témoignages directs ainsi que des échanges avec les autorités et d'autres opérateurs financés par l'État.

Crédit photo: Abdul Saboor



Crédit photo: Human Rights Observers

Après le démantèlement de la « jungle » et l'évacuation forcée de milliers de personnes déplacées en octobre 2016, l'État français a cherché à empêcher tout développement de lieux de vie informels.

Les autorités locales continuent à utiliser des mesures de dispersion afin de lutter contre les « points de fixation ». Cette stratégie a un double objectif : empêcher les personnes exilées de résider trop longtemps dans la même zone, tout en ciblant les structures de soutien qui leur sont fournies par les citoyens.¹⁴ Ces dernières années, cette stratégie a conduit à la multiplication des opérations d'expulsions à Calais (durant lesquelles les exilé.e.s sont à chaque fois obligé.e.s de déplacer leurs tentes et leurs biens de deux à 500 mètres).

A Grande-Synthe, les expulsions ont lieu chaque semaine.¹⁵ Pendant les trois mois de l'enquête, HRO a enregistré un total de 308 expulsions dans les deux villes. Ces expulsions forcées constituent une violation du droit international en matière de droit de l'homme et, durant la pandémie de Covid-19, elles ont accentué les souffrances et les traumatismes auxquels les personnes déplacées sont déjà confrontées. En outre, elles ont rendu le respect des gestes barrière et d'hygiène encore plus difficiles voire impossibles.

¹⁴ Tazzioli, M. The Making of Migration: The Biopolitics of Mobility at Europe's Borders, 2019

¹⁵ The Human Rights Observers Project. Les expulsions de terrain à Calais et Grande-Synthe, 1er août 2018 - 1er juin 2019 : <http://www.laubergedesmigrants.fr/wp-content/uploads/2019/06/Les-Expulsions-de-Terrain-a-Calais-et-a-C4%9A-Grande-Synthe-FR-2.pdf>

LES MISES À L'ABRI LIÉES À LA COVID-19

En réponse à la pandémie de Covid-19, les administrations locales de Calais et Grande-Synthe se sont engagées à fournir un abri aux personnes déplacées résidant dans la région. Pourtant, les observations menées par les associations et d'autres organisations de terrain témoignent de l'insuffisance des dispositions mises en place.



Crédit photo: Human Rights Observers

Par exemple, l'offre de 623 places d'hébergement¹⁶ faite par la préfecture du Pas-de-Calais en avril était bien en dessous du nombre de personnes déplacées (1,100) estimées dans les camps informels de la région. Au même moment à Grande-Synthe, la préfecture du Nord planifia également une opération spéciale de mise à l'abri des personnes déplacées. Dans les deux villes, ces opérations de mise à l'abri sont organisées de manière quasi forcée et opaque, fournissant très peu d'informations sur le processus d'hébergement ou les conséquences une fois le logement accepté. Malheureusement, les efforts du gouvernement n'ont pas été à la hauteur ces derniers mois : à l'heure actuelle, plusieurs milliers de personnes déplacées continuent à vivre dans la rue et restent extrêmement susceptibles de contracter la Covid-19, sans compter les atteintes multiples et continues à leurs droits.

¹⁶. Chiffre officiel fourni par les autorités locales durant une réunion à la fin du mois d'avril. 323 personnes déplacées ont accédé à des centres d'hébergement à ce moment donné.

HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION

Selon les données de HRO, la saisie et la destruction des biens des personnes déplacées ont continué pendant les expulsions et les opérations de mise à l'abri liées au Covid-19.

Les affaires personnelles et de première nécessité (tels que le téléphone, la tente, les bagages et les documents personnels) sont régulièrement confisquées et détruites.

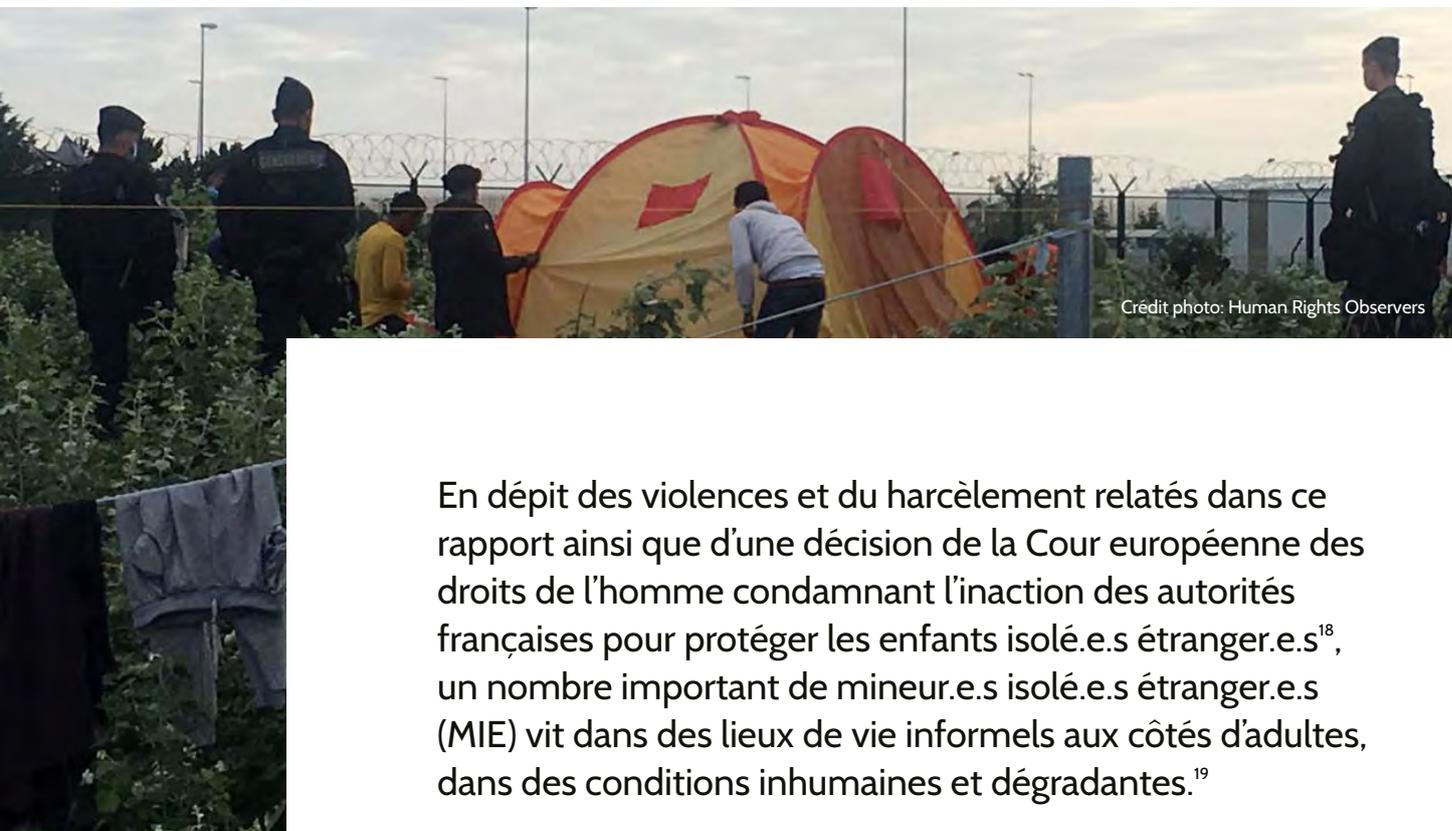
Par exemple, les Compagnies républicaines de sécurité (CRS) ont pu être observées, à quatre reprises, à forcer des gens à monter dans un bus pendant que leurs effets personnels étaient jetés dans une benne.¹⁷ Pendant les trois mois d'observation, HRO a recensé au total 1,007 affaires personnelles confisquées, y compris tentes, téléphones portables, documents personnels, valises et sacs de couchage. Ces biens sont essentiels à la survie des personnes en déplacement ; ils leur permettent de rester en contact avec leur famille et leurs amis et de déposer leur demande d'asile. Outre la saisie des biens, les expulsions et les mises à l'abri vont souvent de pair avec les actes d'intimidation, les arrestations arbitraires et les séjours illégaux en rétention. Selon HRO, les arrestations ont continué sans relâche pendant ces trois mois, avec un total de 71 arrestations.



Crédit photo: Human Rights Observers

¹⁷. Rapport de HRO, avril. Disponible à ce lien : <http://www.laubergedesmigrants.fr/fr/publications-hro>

ENFANTS ISOLÉ.E.S ÉTRANGER.E.S



Crédit photo: Human Rights Observers

En dépit des violences et du harcèlement relatés dans ce rapport ainsi que d'une décision de la Cour européenne des droits de l'homme condamnant l'inaction des autorités françaises pour protéger les enfants isolé.e.s étranger.e.s¹⁸, un nombre important de mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s (MIE) vit dans des lieux de vie informels aux côtés d'adultes, dans des conditions inhumaines et dégradantes.¹⁹

Les réponses de la part des responsables de la protection de l'enfance ont jusqu'à présent été limitées et insuffisantes, et ce malgré les annonces publiques faites par le Secrétaire d'État à la protection de l'enfance depuis le début de la pandémie de la Covid-19²⁰.

Par exemple, pendant la période de confinement à Calais, les associations ont rapporté avoir rencontré 150 enfants isolé.e.s étranger.e.s vivant dans la rue, et ce malgré une présence limitée sur le terrain (8h par semaine pour l'association en question). Parmi eux, 67 enfants venaient d'arriver, en dépit des restrictions de déplacement imposées à l'échelle nationale pour lutter contre la propagation du virus. La plupart était des garçons entre 14 et 17 ans, le plus jeune ayant 11 ans. A Grande-Synthe, les associations estiment qu'un minimum de 90 MIE résidaient dans des conditions similaires sur la même période. A la fin du mois de juin 2020, on

n'en comptait plus que 30. L'absence de véritables mesures de protection, ajoutée à la multiplication des opérations d'expulsions et mises à l'abri quasi-forcées durant lesquelles les enfants reçoivent les mêmes traitements que les adultes, a entraîné la disparition d'un certain nombre d'entre eux.

Selon les associations, le nombre d'enfants isolé.e.s étranger.e.s à la rue est bien supérieur aux chiffres mentionnés ci-dessus. L'absence de données fiables dans ces deux villes s'explique notamment par la présence limitée des associations sur le terrain - restreintes par une forte présence policière - la grande mobilité des enfants, et les expulsions constantes. Comme les adultes, les enfants sont victimes de violences policières et sont régulièrement exposés à des agents chimiques durant ces expulsions. Ils sont envoyés dans des centres de rétention et leurs biens personnels sont confisqués ou détruits. Ces conditions peuvent non seulement entraîner leur disparition, mais les rendre d'autant plus vulnérables à la traite et l'exploitation. Considérées dans leur ensemble, ces pratiques constituent pour les enfants isolé.e.s étranger.e.s de véritables barrières à l'accès à la protection de l'enfance.

¹⁸. Dans l'arrêt Khan c. France, la Cour européenne des droits de l'homme juge que l'incapacité des autorités française à fournir des soins et protéger un enfant non-accompagné dans le camp de réfugiés de Calais, ainsi que les conditions de vie déplorables, est en violation de l'article 3 de la Convention. Voir : Khan c. France, (no. 12267/16), 28 février 2019 : <https://www.asylumlawdatabase.eu/sites/default/files/aldfiles/AFFAIRE%20KHAN%20c.%20FRANCE.pdf>.

¹⁹. Vous trouverez des informations supplémentaires sur les conditions de vie dans les rapports suivants : RRE, Left out in the cold, automne 2019 : https://refugee-rights.eu/wp-content/uploads/2019/10/RRE_LeftOutInTheCold.pdf ; Human Rights Watch, « C'est comme vivre en enfer : Abus policiers à Calais contre les migrants enfants et adultes », 25 juillet 2017, available at : <https://www.refworld.org/docid/59784c8f4.html> ; Articles de presse sur les violences policières envers les enfants non-accompagnés : Médiapart, Violences contre des migrants: quand des gendarmes brisent l'omerta, 20 mai 2020, disponible ici : <https://www.mediapart.fr/journal/france/290520/violences-contre-des-migrants-quand-des-gendarmes-brisent-l-omerta>.

²⁰. Lettre du 21 mars 2020 d'Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance. Disponible à ce lien : <https://www.cnapc.fr/documents/courrier-adrien-taquet-gestion-covid-19-protection-de-lenfance>

HARCÈLEMENT ET OBSTRUCTION DES DÉFENSEUR.S.E.S DES DROITS DE L'HOMME

Les défenseur.se.s des droits de l'homme opérant à Calais et Grande-Synthe sont régulièrement intimidé.e.s et harcelé.e.s au cours de leur travail.

Celui-ci consiste à fournir un soutien indispensable aux personnes exilées qui ont un accès limité au logement, à la nourriture, l'eau, les soins médicaux et l'information juridique. Ils observent également les actions des forces de l'ordre et d'autres autorités en contact avec les hommes, femmes et enfants survivant dans les camps. Même pendant les expulsions et les mises à l'abri, ils continuent à subir harcèlements et abus de la part de la police française. En effet, l'analyse des données de HRO montre que ces pratiques sont devenues plus fréquentes d'avril à juin. Au total : 16 tentatives d'intimidation à Calais et Grande-Synthe (arrestations ou menaces d'arrestation, amendes, contrôles d'identité, intimidation verbale...) et 13 incidents durant lesquels la police a eu recours à des enregistrements vidéo (exclusivement à Calais). En outre, des mesures supplémentaires visant à entraver le travail des défenseur.se.s des droits de l'homme ont été annoncées par le Sous-Préfet de Calais, Mr Tournaire, dans une lettre datée du 25 mars 2020 : « la présence d'associations dans les espaces publics lors des opérations de démantèlement qui ont lieu quotidiennement pourrait faire l'objet d'une amende, comme le prévoit le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 ».



Crédit photo: Human Rights Observers

TENDANCES CLÉS

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DES DONNÉES RECUEILLIES PAR HRO ENTRE AVRIL ET JUIN 2020 :



Les expulsions des lieux de vie ont continué pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19, exposant des milliers de personnes déplacées au virus et portant atteinte à leurs droits fondamentaux.



Les forces de l'ordre ont continué à confisquer les biens personnels des personnes exilées.



Les mises à l'abri liées à la Covid-19 n'ont pas été suffisantes durant cette période, et un grand nombre d'exilé.e.s sont toujours à la recherche d'un logement convenable.



Les personnes déplacées et les défenseur.se.s des droits de l'homme ont fait l'objet d'arrestations.



Il y a eu une hausse des cas de harcèlement des défenseur.se.s des droits de l'homme durant cette période.²¹

²¹. Les données disponibles concernent uniquement Calais.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les observations menées par HRO entre avril et juin 2020 à Calais et à Grande-Synthe montrent que l'État français a échoué à protéger de manière adéquate les personnes exilées contre la Covid-19.

A une période où vivre dans ces camps était synonyme d'extrême vulnérabilité face au virus, les personnes exilées y résidant n'ont connue aucun répit, subissant les mêmes violations des fondamentaux qu'elles connaissent depuis de nombreuses années dans le nord de la France. Les défenseurs des droits de l'homme qui les soutiennent ont quant à eux été victimes de harcèlement et de tentatives d'obstruction dans leur travail.

Notre analyse prouve que les expulsions et les arrestations de personnes déplacées, ainsi que les saisies de biens personnels par les forces de l'ordre, ont continué sans relâche pendant la crise sanitaire. En parallèle, les mises à l'abri organisées n'ont pas répondu aux besoins des populations déplacées. Il est impératif d'adopter en urgence des mesures permettant d'assurer une protection totale et garantir la dignité des personnes (sur)vivant dans des campements à Calais et à Grande-Synthe.



Crédit photo: Human Rights Observers

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

L'ÉTAT FRANÇAIS DOIT :

- Suspendre immédiatement les expulsions des camps et autres lieux de vie et donner la priorité à la gestion de l'épidémie. Par exemple, en mettant en place des lieux sûrs pour effectuer la mise en quarantaine et en assurant l'accès à des installations sanitaires de qualité (avec de l'eau, du savon, des masques, etc.).
- Garantir l'accès continu des personnes exilées aux droits essentiels, tels que le logement, la santé, l'asile, la nourriture, l'eau, l'information et l'intégrité physique.
- Fournir aux personnes déplacées des informations claires et accessibles sur l'épidémie de la Covid-19, les politiques du gouvernement et les mesures sanitaires. Ces informations doivent être disponibles dans les langues pertinentes.
- La mise en place de solutions d'accueil dignes, inconditionnelles, adaptées et durables dans tous les lieux où (sur)vivent des exilé.e.s, permettant de répondre à la totalité de leurs besoins vitaux et fondamentaux (accès à un hébergement, à l'alimentation, à l'eau potable, à des dispositifs d'hygiène, aux soins médicaux et psychologiques, à une information juridique fiable et à un accompagnement social). Des moyens supplémentaires doivent également être mobilisés afin d'informer, d'orienter, d'accueillir et d'accompagner dignement les personnes exilées vers ces dispositifs d'accueil. Un soutien et un hébergement adapté doivent être mis en place pour les femmes, les enfants et les enfants isolé.e.s étranger.e.s.
- Mettre immédiatement en œuvre des mesures adaptées pour garantir la protection effective des enfants isolé.e.s étranger.e.s présent.e.s dans le nord de la France, conformément aux engagements internationaux et à la législation nationale.
- Mettre fin à la culture du harcèlement et des abus envers les personnes exilées dans le nord de la France et veiller à ce que les forces de l'ordre adhèrent aux plus hautes normes de conduite possible.
- Veiller à ce que le rôle essentiel joué par les défenseur.se.s des droits de l'homme soit reconnu et leur permettre de faire leur travail sans aucune violence, surveillance ou intimidation de la part des forces de l'ordre et des autorités.

LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE DOIVENT :

- Soutenir le gouvernement français et l'obliger à rendre compte de ses actions pour étendre l'accès des personnes exilées aux soins de santé et autres protections pertinentes. Cela doit notamment comprendre l'accès à des mesures de prévention et de contrôle des infections, l'identification et l'isolation rapide de cas existants, et le traitement d'individus qui présentent des symptômes graves.
- Soutenir le gouvernement français et l'obliger à rendre compte de ses actions pour étendre l'accès des personnes déplacées aux droits fondamentaux comme le logement, la santé, l'asile, la nourriture, l'eau et l'intégrité physique.

ANNEXES

TABLEAU DE DONNÉES RECUEILLIES PAR HUMAN RIGHTS OBSERVERS

DONNÉES COLLECTÉES DURANT LES EXPULSIONS OU LES MISES À L'ABRI LIÉES AU COVID-19²²	AVRIL Calais	AVRIL Grande-Synthe	MAI Calais	MAI Grande-Synthe	JUIN Calais	JUIN Grande-Synthe	TOTAL
Estimation du nombre d'expulsion de lieux de vie informels	90	3	101	4	107	3	308
Estimation du nombre d'arrestations	6	-	26	6	27	6	71
Estimation du nombre de biens saisis (par ex. tentes / bagage/sac de couchage/ téléphones/documents personnels/bois de chauffage/ vélos/vêtements, etc.)	27	550	254	34	82	60	1007
Estimation du nombre d'enfants non accompagnés présents ²³	98	-	106	25	128	30	387

²². Ces tableaux résumés les données sur lesquelles reposent ce rapport. Elles ont été collectées par HRO sur une période de trois mois, d'avril à juin 2020. Vous pouvez accéder les données dans leur intégralité à l'adresse suivante : <http://www.laubergedesmigrants.fr/fr/publications-hro>

²³. Les données de Calais reflètent le nombre total d'enfants isolé.e.s étranger.e.s rencontrés par deux associations de terrain. Par conséquent, et compte tenu des ressources limitées, les données ne reflètent pas entièrement la situation des enfants isolé.e.s étranger.e.s à Calais, celles-ci ne se rendant pas tous les jours sur les sites en question. Qui plus est, certains enfants préfèrent ne pas divulguer leurs informations et ceux qui accèdent directement à la protection de l'État ne sont pas pris en compte ici. A Grande-Synthe, les données font référence au nombre d'enfants rencontrés sur un site particulier à un moment donné, et non au nombre total d'enfants rencontrés chaque mois comme c'est le cas pour Calais.

DONNÉES SUR LE HARCÈLEMENT DES DÉFENSEUR.S DES DROITS DE L'HOMME

INCIDENT	AVRIL Catalais	AVRIL Grande-Synthe	MAI Catalais	MAI Grande-Synthe	JUIN Catalais	JUIN Grande-Synthe	TOTAL
Enregistrements vidéo par la police technique et scientifique/ avec le téléphone personnel d'un officier de police	2	-	8	-	13	-	23
Tentatives d'intimidation (par ex. arrestations ou menaces d'arrestations, amendes, contrôles d'identité, intimidation verbale...)	7	1	4	1	3	-	16



Crédit photo: Abdul Saboor



ANGLAIS
DEBUTANT
1 LEÇON PAR JOUR
pendant
3 MOIS

gossip
ça fait tellement
de bien de dire c